



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Création d'outils de communication visuelle, conseils en communication et services informatiques

LA MICRO SOCIETE HYPERBARE AGENCY

La micro société **HyperBare Agency (Benjamin Villon-Nadaud)** est un prestataire de services spécialisé dans la création d'outils de communication par l'image (sites internet, visuels, vidéos, réseaux sociaux), de services informatiques et également de conseils en communication. La signature d'un accord prévoyant la fourniture d'un service d'**HyperBare Agency**, vaut toutefois acceptation des présentes conditions générales, lorsqu'il est donnée par le **Client**, ou la personne compétente pour le représenter.

GLOSSAIRE DES TERMES

Client : Toute personne physique ou morale, signataire des présentes conditions générales de vente, responsable d'un ou plusieurs sites Internet livrés par **HyperBare Agency**. Tout paiement effectué à **HyperBare Agency** vaut l'acceptation du dit contrat.

Site Internet : Service professionnel électronique interactif mis en ligne grâce à des serveurs reliés entre eux et dont la localisation se situe en divers lieux géographiques à travers le monde et associé à un ou plusieurs noms de domaine.

Nom de domaine : Nom désignant de manière unique l'emplacement sur Internet des sites d'une entreprise.

Hébergement : Ressources techniques et moyens mis à la disposition du client lui permettant de publier et d'exploiter un ou plusieurs sites Internet.

Internet : Réseau de plusieurs serveurs reliés entre eux et dont la localisation se situe en divers lieux géographiques à travers le monde.

Intranet : Réseau de plusieurs serveurs reliés entre eux accessibles uniquement à partir des postes d'un réseau local, ou bien d'un ensemble de réseaux bien définis, et invisibles (ou inaccessibles) de l'extérieur.

Charte graphique : Elaboration et descriptions des différents éléments graphiques composant un site Internet. Elle est composée de tout le visuel d'un site Internet, que ce soit les boutons, les entêtes, les photographies ou tout simplement les polices de caractères utilisés. La charte graphique se doit d'être uniforme, de la page d'accueil aux sous-sections, et doit refléter la direction que l'on souhaite donner à un site Internet.

Identifiant : Tout code confidentiel ou mot de passe permettant à un individu de s'identifier et de se connecter afin d'accéder à un service en ligne.

Réseaux Sociaux : Dans l'usage habituel, cela renvoie généralement à la notion de « médias sociaux », qui recouvre les différentes activités qui intègrent technologie, interaction sociale entre individus ou groupes d'individus, et la création de contenu. Ce sont ses sites internet qui permettent aux internautes de se créer une page personnelle afin de partager et d'échanger des informations, des photos ou des vidéos avec leur communauté d'amis et leur réseau de connaissances.



Community Management : Activité de gestion de la présence d'une marque ou organisation sur les réseaux sociaux et autres espaces communautaires.

E-Reputation : C'est l'image véhiculée et / ou subie par une entreprise ou une marque sur Internet et autres supports numériques. L'e-réputation peut également s'appliquer à un produit ou service.

DISPOSITIONS LEGALES

ARTICLE 1 - APPLICATION ET OPPOSABILITE DES CONDITIONS GENERALES DE CREATION D'HYPERBARE AGENCY

Les présentes conditions générales composées également des conditions particulières et annexes d'**HyperBare Agency** sont applicables à toute fourniture de prestations ou de création de systèmes d'informations en ligne. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du **Client** aux présentes conditions générales de prestations. Aucune condition particulière autre que celles d'**HyperBare Agency** ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de **HyperBare Agency**, prévaloir sur les présentes conditions générales. Toute clause contraire posée par le **Client** sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à **HyperBare Agency**, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à la connaissance de cette dernière. Le fait qu'**HyperBare Agency** ne se prévale pas à un moment donné de l'une des présentes conditions générales et/ou tolère un manquement par l'autre partie à l'une des obligations visées dans les présentes conditions générales ne peut être interprété comme valant renonciation par **HyperBare Agency** à se prévaloir ultérieurement de l'une desdites conditions.





Relatif à la création de sites internet, visuels, vidéos et services informatiques

ARTICLE 2 - OBJET

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions techniques et financières dans lesquelles **HyperBare Agency** s'engage à réaliser le site Internet, créer le visuel, réaliser le clip ou prendre en charge un pan de la communication du **Client** et/ou à en assurer la réactualisation/maintenance. Le **Client** reconnaît expressément qu'**HyperBare Agency** ne participe aucunement au référencement et à l'hébergement du site Internet du **Client**, aux options de diffusions des clips/visuels et de ses outils informatiques de gestion et d'administration.

Le service rendu par **HyperBare Agency** est soumis aux présentes conditions générales, conditions particulières et annexes telles qu'elles apparaissent sur son site www.hyperbareagency.com/cgv.

Le simple fait de réserver vaudra acceptation pleine et entière des présentes conditions contractuelles. Le **Client** s'engage à disposer du pouvoir, de l'autorité et de la capacité nécessaires à la conclusion et à l'exécution des obligations prévues aux présentes.

ARTICLE 3 - PRESTATIONS DU CONCEPTEUR

3.1 - HyperBare Agency accompagnera et guidera l'achat du nom de domaine du site par le **Client**, lui garantissant ainsi sa propriété.

3.2 - HyperBare Agency se verra remettre par le **Client** les différents codes d'accès de l'hébergeur et du registrar afin de paramétrer les éléments techniques permettant l'accès au site du **Client**.

3.3 - HyperBare Agency se chargera de la conception du site du **Client** selon les conditions définies dans le cahier des charges annexé au présent contrat. Le **Client** devra communiquer à **HyperBare Agency** toutes les informations nécessaires à la conception du site Internet et/ou à sa réactualisation, qui lui seront demandées par **HyperBare Agency**.

3.4 - HyperBare Agency s'occupera de l'ensemble de la conception de la charte graphique du site du **Client**.

3.5 - HyperBare Agency se chargera du traitement d'images, de données audios/ vidéos qui seront intégrées sur le site. Dans le cas où elle n'a pas été soumise à une prestation vidéo avec **HyperBare Agency**, toutes numérisation et optimisation de données audios/ vidéos et photos seront facturées au **Client** à concurrence de **15 euros HT par heure**.

3.6 - HyperBare Agency se chargera de la création de toutes les animations qui seront intégrées sur le site dans la mesure de ce qui est prévu au cahier des charges.

3.7 - HyperBare Agency se chargera de l'intégration de tous les textes fournis par le **Client**. Tous les textes fournis par le **Client** doivent être sous format électronique pour une utilisation sur Internet. En cas d'envoi par le **Client** de textes sous forme autre que numérique, toute retouche, scanning et tous frais encourus en vue d'optimiser les frais seront facturés au **Client** au tarif forfaitaire de **35 euros HT les 20 feuilles**. Toute création ou copie de textes par **HyperBare Agency** sera soumise à un devis qui devra être validé par les deux parties, et par la suite facturé au **Client**.

3.8 - HyperBare Agency se chargera de l'intégration sur site de photos et de visuels fournis par le **Client**. Tout ajout de photos, de visuel ou de vidéos créés et réalisés par **HyperBare Agency** sera soumis à un devis qui devra être validé par les deux parties, et par la suite facturé au **Client**.

3.9 - Tous travaux exceptionnels demandés par le **Client** ne rentrant pas dans le cadre des prestations définies par le contrat et ses annexes feront l'objet d'un devis qui ne sera exécuté qu'après accord des deux parties.

3.10 - Toute la documentation technique relative au fonctionnement du site est disponible sur www.modxcms.com, <http://doc.prestashop.com/display/PS14/Guide+de+l'utilisateur> ou encore <http://codex.wordpress.org/fr:Accueil>.

3.11 - L'architecture du site internet du **Client** est issue du CMS (Content Management System) ModX, WordPress ou pour les solutions web marchand de PrestaShop. **HyperBare Agency** se charge de son déploiement, de son installation, son habillage et de l'implémentation des modules nécessaires aux caractéristiques désirées par le **Client**. **HyperBare Agency** n'est en aucun cas responsable d'éventuels dysfonctionnements liés à la programmation intrinsèque du système ou de ses modules. Dans le cas de



demandes spécifiques de la part du **Client** et qu'**HyperBare Agency** développe à son intention un module spécifique, il en prendra l'entière responsabilité.

3.12 – HyperBare Agency se charge de former les administrateurs du site du **Client** afin d'assurer une bonne prise en main et une bonne autogestion.

3.13 – Après livraison le site sera sous l'entière gestion du **Client**, et sauf accord préalable avec **HyperBare Agency**, il sera le seul responsable des opérations sur son site, toute opération de la part d'**HyperBare Agency** sera alors facturé au **Client**.

3.14 – HyperBare Agency ne propose pas systématiquement un service de maintenance de ses sites. Un accord entre le **Client** et **HyperBare Agency** pourra être trouvé afin de garantir des mises à jours périodiques.

ARTICLE 4 - SUPPORT TECHNIQUE

HyperBare Agency met à la disposition du **Client** l'adresse contact@hyperbareagency.com, pour toute question, réclamation ou dysfonctionnement, sans qu'aucun délai de réponse ne puisse lui être exigé.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE REALISATION ET DE FACTURATION DES PRESTATIONS

Toute commande passée par un **Client** à **HyperBare Agency** est formalisée par la création d'un bon de commande récapitulant les caractéristiques de l'offre de choisie. Ainsi les commandes ne sont plus susceptibles de modification ou même d'annulation après acceptation par **HyperBare Agency** du bon de commande signé par le **Client** sauf accord des 2 parties. Les conditions d'offre et tarifaires faites par **HyperBare Agency** ont une durée de validité expressément mentionnée sur le bon de commande. La commande reçoit acceptation après acceptation définitive du bon de commande par **HyperBare Agency**. Le règlement de la commande à hauteur de 30% du coût total de la prestation à **HyperBare Agency** suffira à considérer le contrat formé.

ARTICLE 6 - INFORMATION DU CLIENT ET CONFORMITE DU SERVICE

Le **Client** reconnaît avoir vérifié l'adéquation du service à ses besoins et avoir reçu d'**HyperBare Agency** toutes les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour souscrire au présent engagement en connaissance de cause.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DE HYPERBARE AGENCY

HyperBare Agency s'engage à :

7.1- Préserver la confidentialité de toutes les informations et documents qu'il pourrait détenir du fait de l'exécution du présent contrat. Cette clause de confidentialité s'étend à tous les membres du personnel auprès duquel toutes mesures nécessaires devront être prises pour respecter la présente obligation.

7.2- Assurer la confidentialité des informations intégrés sur le site du **Client** et à ne les communiquer à aucun tiers, même si le présent contrat arrive à son terme ou se trouve résilié.

7.3- A notifier les éventuelles obligations d'obtentions par le **Client** des éventuelles autorisations relatives aux droits d'auteurs ou droits voisins qui en découlent.

7.4- A permettre au **Client** de suivre l'évolution du développement du site du **Client** via une adresse on-line qui sera communiquée au **Client** et qui pourra, au besoin, être protégé par identification et mot de passe.

HyperBare Agency communiquera au **Client** l'adresse on-line de démonstrations au plus tard 14 jours après la formation du contrat. De même pour ses identifiant et mot de passe si le **Client** fait la demande préalable d'un accès restreint.



7.5- Développer les pages dues au **Client** dans le cas où celui-ci n'aurait pas, à travers son cahier des charges, utilisés la totalité des pages Web auquel il aurait droit. Le **Client** dispose d'un délai de six mois pour faire valoir ce droit au près d'**HyperBare Agency**, délai qui débute dès réception par **HyperBare Agency** de la somme correspondant à 30% de la prestation figurant sur le bon de commande.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE DE HYPERBARE AGENCY

En aucun cas, la responsabilité d'**HyperBare Agency** ne pourra être recherchée en cas de :

- Faute, négligence, omission ou défaillance du **Client**, non-respect des conseils donnés.
- Faute, négligence ou omission d'un tiers sur lequel **HyperBare Agency** n'a aucun pouvoir de contrôle de surveillance.
- Force majeure, événement ou incident indépendant de la volonté d'**HyperBare Agency**.
- Défaillance partielle ou complète des services de réseaux sociaux tels, FaceBook, Instagram ou Twitter.

HyperBare Agency est responsable, selon les règles du droit civil, des services fournis au **Client**. **HyperBare Agency** s'engage à mettre tous ses moyens en œuvre pour assurer dans des conditions optimales les services au **Client**, sauf dans l'hypothèse où une interruption du service est expressément demandée par une autorité administrative ou juridictionnelle compétente.

En outre, la responsabilité d'**HyperBare Agency** ne sera pas engagée pour tout cas de Force Majeure habituellement reconnu par les tribunaux et notamment :

8.1 - Si l'exécution du contrat, ou de toute obligation incombant à **HyperBare Agency** au titre des présentes, est empêchée, limitée ou perturbée du fait d'incendie, explosion, défaillance des réseaux de transmission, effondrement des installations, épidémie, tremblement de terre, inondation, panne d'électricité, guerre, embargo, loi, injonction, demande ou exigence de tout gouvernement, grève, boycott, ou autre circonstance hors du contrôle raisonnable d'**HyperBare Agency** ("Cas de Force Majeure"), alors **HyperBare Agency**, sous réserve d'une prompt notification au **Client**, devra être dispensée de l'exécution de ses obligations dans la limite de cet empêchement, limitation ou perturbation, et le **Client** sera de la même manière dispensée de l'exécution de ses obligations dans la mesure où les obligations de cette partie sont relatives à l'exécution ainsi empêchée, limitée ou dérangée, sous réserve que la partie ainsi affectée fasse ses meilleurs efforts pour éviter ou pallier de telles causes d'inexécution et que les deux parties procèdent avec promptitude dès lors que de telles causes auront cessé ou été supprimées. La partie affectée par un Cas de Force Majeure devra tenir l'autre partie régulièrement informée par courrier électronique des pronostics de suppression ou de rétablissement de ce Cas de Force Majeure. Si les effets d'un Cas de Force Majeure devaient avoir une durée supérieure à 30 jours, le contrat pourra être résilié de plein droit à la demande de l'une ou l'autre partie, sans droit à indemnité de part et d'autre.

8.2 – Soit encore du fait du **Client**, notamment dans les cas ci-après :

- Détérioration de l'application,
- Mauvaise utilisation des terminaux par le **Client** ou par sa **Clientèle**.
- Destruction partielle ou totale des informations transmises ou stockées à la suite d'erreurs imputables directement ou indirectement au **Client**.

HyperBare Agency ne pourra être tenue responsable envers le **Client** de l'introduction d'un virus informatique dans le serveur Web ou dans le site ayant un effet sur son bon fonctionnement, de la migration du site dans un environnement matériel ou logiciel différent, des modifications apportés aux composants logiciels par une personne autre que le prestataire, d'une baisse du Chiffre d'Affaires consécutive au fonctionnement ou à l'absence de fonctionnement, ou à l'utilisation ou à l'absence d'utilisation du site ou des informations s'y trouvant ou devant s'y trouver, d'intrusion illégale ou non autorisée de tout tiers dans le serveur Web ou dans le site, d'un encombrement temporaire de la bande passante d'une interruption du service de connexion à Internet pour une cause hors de contrôle du concepteur.



(voir article 7)

HyperBare Agency ne pourra être tenue responsable du contenu des informations, du son, du texte, des images, éléments de forme, données accessibles sur le site, transmises ou mises en ligne par le **Client** et ce à quelque titre que ce soit.

HyperBare Agency ne serait être tenue pour responsable du non-respect total ou partiel d'une obligation et/ou défaillance des opérateurs des réseaux de transport vers le monde Internet et en particulier de son ou ses fournisseurs d'accès. A ce titre, **HyperBare Agency** informe le **Client** que ses prestations sont indépendantes d'autres opérateurs techniques et que sa responsabilité ne peut être engagée par leur défaillance.

Les réparations dues par **HyperBare Agency** en cas de défaillance du service qui résulterait d'une faute établie à son encontre correspondront au préjudice direct, personnel et certain lié à la défaillance en cause, à l'exclusion expresse de tout dommage indirect.

En aucun cas, **HyperBare Agency** ne pourra être tenue responsable des préjudices indirects, c'est à dire tous ceux qui ne résultent pas directement et exclusivement de la défaillance partielle ou totale du service fourni par **HyperBare Agency**, tels que préjudice commercial, perte de commandes, atteinte à l'image de marque, trouble commercial quelconque, perte de bénéfices ou de Clients (par exemple, divulgation inopportune d'informations confidentielles les concernant par suite de défectuosité ou de piratage du système), pour lesquels le **Client** sera son propre assureur ou pourra contracter les assurances appropriées.

Toute action dirigée contre le **Client** par un tiers constitue un préjudice indirect et par conséquent, n'ouvre pas droit à réparation. En tout état de cause, le montant des dommages-intérêts qui pourrait être mis à la charge d'**HyperBare Agency**, si sa responsabilité était engagée, sera limité au montant des sommes effectivement versées par le **Client** à **HyperBare Agency** pour la période considérée ou facturées au **Client** par **HyperBare Agency** au montant des sommes correspondant au prix de la prestation, pour la part du service pour laquelle la responsabilité d'**HyperBare Agency** a été retenue. Sera pris en considération le montant le plus faible de ces sommes.

Le **Client** reconnaît qu'aucune stipulation des présentes ne le dégagera des obligations de payer tous les montants dus à **HyperBare Agency** au titre des présentes.

8.3 – Dans le cadre de ses services via FaceBook, Twitter ou tout autre réseau social, **HyperBare Agency** ne pourra être tenu pour responsable si le service montre une défaillance rendant impossible la réalisation du service de «gestion et administration». Il ne pourrait être reproché à **HyperBare Agency** le contenu des posts, photos, vidéo ou questionnaires qui ont tous été validés au préalable par le **Client**.

ARTICLE 9 - OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DU CLIENT

9.1 - Le **Client** est responsable des propos et des contenus figurant sur son site. En tout état de cause, le **Client** est responsable de la moralité, du respect des lois et règlements notamment en matière de protection des mineurs et du respect de la personne humaine ainsi que de ses données personnelles et des droits des tiers notamment en matière de propriété intellectuelle ainsi que du contenu du site et de l'ensemble des données communiquées. Le Client est informé que les publications constituent notamment des œuvres de l'esprit protégées par les droits d'auteurs au sens de l'article L 112-2 1er et 2° du Code de la Propriété Intellectuelle. Il assure **HyperBare Agency** qu'il est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur son ou ses nom(s) de domaine et l'intégralité des pages qu'il fait créer, c'est-à-dire des droits de reproduction, de représentation et de diffusion relatifs au support Internet, pour une durée préalablement déterminée.

Le **Client** agit en tant qu'entité indépendante et assume en conséquence seul les risques et périls de son activité. Le **Client** est seul responsable des services et de son site Internet, du contenu des informations transmises, diffusées ou collectées, de leur exploitation et de leur mise à jour, ainsi que de tous fichiers, notamment fichiers d'adresses.. En conséquence, **HyperBare Agency** ne serait être tenue pour responsable du contenu des informations transmises, diffusées ou collectées, de leur exploitation et de leur mise à jour, ainsi que de tous fichiers, notamment fichiers d'adresses et ce, à quelque titre que ce soit.



Le **Client** déclare en conséquence accepter pleinement toutes les obligations légales découlant de la propriété de ses services, **HyperBare Agency** ne pouvant être recherché ni inquiété à cet égard pour quelque cause que ce soit, notamment en cas de violation de lois ou règlements applicables aux services du **Client**.

Le **Client** déclare avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires en matière de droits d'auteur, notamment auprès des sociétés de répartition de droits d'auteur qui seraient requises. Le **Client** s'engage à faire figurer sur les pages Web de son site Internet l'identité et l'adresse du propriétaire ou de l'auteur des pages Web et à effectuer toutes les demandes nécessaires à la création de son site Web, conformément à la loi Française en vigueur.

Le **Client** garantit relever indemne **HyperBare Agency** de toute action en revendication de tiers liée au contenu des informations transmises, diffusées, reproduites notamment celles résultant d'une atteinte aux droits de la personnalité, à un droit de propriété lié à un brevet, à une marque, à des dessins et modèles, à des droits d'auteur ou celles résultant d'un acte de concurrence déloyale ou parasitaire ou d'une atteinte à l'ordre public, aux règles déontologiques régissant Internet, aux bonnes mœurs, au respect de la vie privée (droit à l'image, secret de la correspondance...) ou aux dispositions du Code Pénal : à ce titre, le **Client** indemnifiera **HyperBare Agency** de tous frais, charges et dépenses que celle-ci aurait à supporter de ce fait, en ce compris les honoraires et frais raisonnables des conseils d'**HyperBare Agency**, même par une décision de justice non définitive.

Le **Client** s'engage à régler directement à l'auteur de la réclamation toute somme que celui-ci exigerait d'**HyperBare Agency**. En outre, le **Client** s'engage à intervenir sur demande d'**HyperBare Agency** à toute instance engagée contre cette dernière ainsi qu'à garantir à **HyperBare Agency** de toutes les condamnations qui seraient prononcées contre elle à cette occasion. En conséquence, le **Client** s'engage à prendre à sa charge toute réclamation et/ou procédure quelle qu'en soit la forme, l'objet ou la nature qui serait formée contre **HyperBare Agency** et qui se rattacherait aux obligations mises à la charge du **Client** au titre du présent contrat. Le **Client**, seul responsable du contenu du site, s'engage à assurer à ses frais la défense d'**HyperBare Agency** dans le cas où ce dernier ferait l'objet d'une action en revendication, relative aux données, informations, messages etc., qu'elle diffuse, et à prendre à sa charge l'indemnité due en réparation du préjudice éventuellement subi, à condition d'avoir toute liberté pour transiger et conduire la procédure.

9.2- Le **Client** s'engage à fournir à **HyperBare Agency** l'ensemble des éléments devant être intégrés dans la création, en respectant le calendrier arrêté entre les parties.

9.3- Le **Client** s'engage à collaborer avec **HyperBare Agency** en mettant à sa disposition tout document ou information qui pourrait être demandé par **HyperBare Agency**, et le laisser effectuer sur le site toutes les recherches qui lui seront nécessaires.

9.4- Le **Client** s'engage à préserver la confidentialité de toutes les informations et documents qu'il pourrait détenir du fait de l'exécution du présent contrat. Cette clause de confidentialité s'étend à tous les membres du personnel auprès duquel toutes mesures nécessaires devront être prises pour respecter la présente obligation.

9.5- Le **Client** s'engage à informer **HyperBare Agency** de toute modification concernant sa situation (notamment changement d'adresse, électronique ou autre, modification de son équipement...) au plus tard dans le mois de ce changement, sauf pour le changement de l'adresse de messagerie, dont la modification devra être transmise dans les 48 heures à compter de son utilisation.

9.6- Le **Client** s'engage à conserver une copie des données transmises.

ARTICLE 10 - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet dès réception par **HyperBare Agency** de la somme correspondant à 30% de la prestation figurant sur le bon de commande. Le tarif indiqué sur la facture ou bon de commande sera obligatoirement le prix de vente. La durée du contrat est précisée dans le bon de commande signé par le **Client** et **HyperBare Agency**. Cette durée dépend des délais de réalisation du site communiqués par **HyperBare Agency** et qui sont fonction du cahier des charges.

L'achèvement de la conception du site Internet devra être constaté par écrit par le **Client**, qui ne pourra refuser de constater l'achèvement que dans le cas où le cahier des charges annexé au présent contrat n'aurait pas été respecté.

Afin que le site soit opérationnel à la date prévue par les deux parties et figurant sur le bon de commande, le **Client** devra avoir fourni à **HyperBare Agency** tous les éléments nécessaires à la création du site. Tous les éléments nécessaires à la création du site devront être fournis à **HyperBare Agency** au plus tard à la date de paiement de la somme correspondant à 30% de la commande.



Tout retard de remise de tous les éléments relatifs au développement du site peut entraîner un prolongement des délais de réalisation du site mentionnés dans le bon de commande.

Toute modification des spécifications depuis le début du développement entrepris par **HyperBare Agency**, sera apportée en annexe au présent contrat et entraînera un report de la date de validation de la version finale du site.

Le présent contrat ne peut donc être résilié, avant l'échéance de ce terme, à l'initiative de l'une des parties, sans le consentement de l'autre partie.

ARTICLE 11 - TARIF, PAIEMENT ET DELAI DE PAIEMENT ET DE RENOUELEMENT

11.1- Tarif

Le tarif indiqué sur la facture ou bon de commande sera obligatoirement le prix de vente.

Les prestations proposés sont mentionnés dans le bon de commande; ils s'entendent hors taxes et sont payables en euros, d'avance lors de l'enregistrement de bon de commande ou après réception via e-mail de l'URL vers la facture pro-forma du **Client**, pour une période annuelle selon l'option retenue par le **Client** dans le bon de commande, sous réserve que la durée du contrat soit au moins égale à cette période.

HyperBare Agency se réserve la faculté de modifier ses prix à tout moment, sous réserve d'en informer le Client par courrier électronique ou par un avertissement en ligne sur le site www.hyperbareagency.com un mois à l'avance si les nouveaux tarifs sont moins favorables au Client. Suite à cette information le Client sera libre de résilier le contrat, dans les conditions précisées dans l'article 13. A défaut, le **Client** sera réputé avoir accepté les nouveaux tarifs.

Les modifications de tarifs seront applicables à tous les contrats et notamment à ceux en cours d'exécution.

HyperBare Agency se réserve le droit de répercuter, sans délai, toute nouvelle taxe réglementaire, administrative ou légale ou toute augmentation de taux des taxes existantes.

11.2- Modalités de Paiements

Pour les services décrits dans le présent contrat, le **Client** rémunérera **HyperBare Agency** conformément à l'offre de prix annexée au contrat et signée par le **Client** et **HyperBare Agency**.

Etant donné l'usage courant du fax, le **Client** reconnaît expressément qu'une commande ou un contrat signé par lui ou envoyé par fax a la même valeur que le document original.

Le paiement doit être fait soit par virement bancaire, soit par Mandat Cash, Chèque Mandat international.

Aucun autre paiement ne sera accepté ou validé par nos soins, autre que ceux cités précédemment.

En cas de paiement par virement bancaire, le **Client** devra supporter les éventuels frais de l'opération.

Les modalités de paiement à **HyperBare Agency** sont les suivantes :

- 30% du prix de vente à la commande.
- 50% du prix de vente à la recette sur un lien de test.
- 20% du prix de vente à la recette sur le site du client.

11.2- Conséquences d'un retard de paiement

Tout impayé (défaut de provision...) sera considéré comme un retard de paiement.

De convention expresse et sauf report sollicité à temps et accordé par **HyperBare Agency** de manière particulière et écrite, le défaut total ou partiel de paiement à l'échéance de toute somme due au titre du contrat entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable et sans préjudice de l'article RESILIATION :

- L'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues par le Client au titre du contrat, quel que soit le mode de règlement prévu.
- La possibilité de suspendre ou de résilier, si bon semble à **HyperBare Agency**, l'exécution de toute commande en cours jusqu'au paiement complet des sommes dues par le **Client**.
- L'application d'un intérêt à un taux égal à 12% sans que celui-ci ne puisse être inférieur à une fois et demi le taux de l'intérêt légal Français.
- La suspension de toutes les prestations en cours, quelle que soit leur nature, sans préjudice pour **HyperBare Agency** d'user de la faculté de résiliation du contrat stipulée à l'article RESILIATION.



Tout désaccord concernant la facturation et la nature des services devra être notifié par courrier électronique à l'adresse **contact@hyperbareagency.com** dans un délai d'un mois après émission du bon de commande. Dans l'hypothèse où des frais seraient exposés par **HyperBare Agency**, cette dernière en informera le **Client** et lui communiquera les justificatifs et la facture correspondant. Le **Client** pourra alors régler la somme due par virement bancaire en euros.





Relatif aux services de community management

ARTICLE 12 : OBJET DU CONTRAT « GESTION ET ADMINISTRATION DE PAGES »

HyperBare Agency est désigné comme un des administrateurs de la « page » du **Client**.

HyperBare Agency aura la charge d'annoncer en temps et en heure l'ensemble des activités, actualités ou événements selon un calendrier et une ligne éditoriale préalablement établi et en accord avec le client.

ARTICLE 13: STRATEGIES ET RECOMMANDATIONS

Ce service est optionnel, mais néanmoins systématiquement proposé dans les devis car il est gage d'harmonie dans la communication, existante ou non, du **Client**. Il se présente la forme de réunion entre **HyperBare Agency** et le **Client** à des dates charnières du contrat (début, milieu et fin). Ces réunions (1 à 2h) ont pour but de déterminer l'ensemble des actions de communication à effectuer via FB.

HyperBare Agency fera des recommandations personnalisées en fonction du secteur d'activité du **Client** afin que la communication soit la plus pertinente possible. Ces recommandations peuvent dépasser le cadre de la simple diffusion d'information sur le fameux réseau social – Car c'est précisément les actions préconisées qui vont participer au positionnement et à l'actualité recherchée par le **Client**. Ces préconisations peuvent être ignorées ou suivies, gratuites ou payantes à leurs exécutions. A l'issue de ces réunions un agenda d'actions « à publier » est émis et validé en 2 exemplaires. **HyperBare Agency** postera messages, photos et questionnaires selon cette feuille de route.

ARTICLE 14 : DEBUT, DUREE, RENOUVELLEMENT ET RESILIATION DU CONTRAT

14.1- Début et durée

Il débute à la date de la signature des contrats entre le **Client** et **HyperBare Agency**. Il a une durée standard de 6 mois (sauf autre spécification du devis/bon de commande), le temps minimum nécessaire pour permettre aux stratégies préconisées d'avoir leurs impacts. Il engage le **Client** sur cette période à verser une somme mensuelle forfaitaire à **HyperBare Agency**.

14.2- Renouvellement et résiliation

Pour les prestations récurrentes, le renouvellement du contrat est tacite. En cas de résiliation de ce type de service, le **Client** devra le signifier avec une lettre recommandée avec avis de réception et un préavis égalant la durée du contrat initialement signé (3 ou 6 mois généralement)

ARTICLE 15 : GESTION DES CONTENUS

15.1- Informations relatives aux secteurs d'activité

Attendu que le **Client** est un professionnel de son domaine d'activité, toutes les informations concédées par celui-ci en vue de la publication relève strictement de sa responsabilité. **HyperBare Agency** ne serait être tenu pour responsable de diffusion d'une information erronée (confère la validation de l'agenda). De la même manière, le **Client** garanti la détention de droits sur les visuels et autres vidéos qu'il pourrait transmettre à **HyperBare Agency**.

15.2- Multi-origines des « posts »

Si **HyperBare Agency** s'engage à poster pour le compte du **Client** un certain nombre de « post » mensuel, toute personne ayant été nommée au rang d'administration de la page peut tout à fait intervenir sur le déroulement de « l'actualité numérique » du **Client** en postant son propre contenu.

15.3- Gestion et modération des commentaires



Sauf accords spécifiques, **HyperBare Agency** n'est pas tenu de répondre en lieu et place du **Client** aux différentes interrogations ou réflexions qui pourraient être formulées à la suite d'un post. De la même manière **HyperBare Agency** n'a pas à modérer les différents propos, la responsabilité en incombe au **Client**.

ARTICLE 16 : OBLIGATION DE MOYENS ET NON DE RESULTATS SUR L'ADHESION

HyperBare Agency s'engage à mettre tout en œuvre pour inciter les clients, prospects et partenaires du **Client** à «s'abonner à la page» via la mention «j'aime ou suivre». **HyperBare Agency** ne pourrait être tenu pour responsable du constat fait par le **Client** sur le nombre, en plus ou en moins, d'abonnés.

ARTICLE 17 : PAGE HOME, PAGES SUPPLEMENTAIRES ET APPLCATIONS FB

Certaines pages spéciales peuvent être mise en place par **HyperBare Agency** comme par exemple page d'accueil. Elle est issue d'une « application facebook » spécialement créée par **HyperBare Agency** et hébergé sur ses serveurs. Elle en est par conséquent la propriété et est susceptible d'être retirée à échéance du contrat le liant **HyperBare Agency** et le **Client**. Toutefois, moyennant un loyer mensuel, **HyperBare Agency** peut garantir son maintien hors d'un contrat de service comme précédemment évoqué.

ARTICLE 18 : KIT DE COMMUNICATION

Si l'option est contractée, **HyperBare Agency** se propose de produire un visuel invitant clients, prospects et partenaires du **Client** à suivre son actualité sur les réseaux sociaux. Sauf exception du devis/bon de commande, Il s'agit un autocollant d'environ 11cm par 15cm, fourni en un seul exemplaire, destiné à être collé derrière une vitre et rappelant les principales informations visant à obtenir une « adhésion ».

ARTICLE 19: SERVICES COMPLEMENTAIRES A LA SOUSCRIPTION DU CONTRAT « GESTION ET ADMINISTRATION PAGE»

19.1- Clichés

Afin de fournir au **Client** une base de visuel pour entamer sa campagne de communication, **HyperBare Agency** consent à effectuer une séance de photo à titre gracieux. Lieux, personnes ou produits feront l'objet d'une attention toute particulière en fonction bien entendu des intérêts du **Client**. En cas de demande de prise de vue hors de la région parisienne, cette séance serait soumise a la condition que le **Client** défraye **HyperBare Agency** pour le déplacement, et le repas si d'aventure le trajet et la séance devaient prendre plus de 4 heures . Le nombre des clichés varient entre 20 et 60 ce qui couvre 1 visuel par semaine sur une durée de 6 mois.

19.2- Visuels

HyperBare Agency consent également a crée pour le compte du **Client** 6 visuels afin que certaines des informations postées aient une illustration.

ARTICLE 20 - RESPONSABILITE DE HYPERBARE AGENCY SUR LE SERVICE

En aucun cas, la responsabilité d'**HyperBare Agency** ne pourra être recherchée en cas de :

- Défaillance partielle ou complète du service utilisé.
- Défaillance partielle ou complète du service PostPlanner.
- Défaillance partielle ou complète des services OVH.
- Faute, négligence, omission ou défaillance du **Client**, non-respect des conseils donnés.
- Faute, négligence ou omission d'un tiers sur lequel **HyperBare Agency** n'a aucun pouvoir de contrôle de surveillance.



- Force majeure, événement ou incident indépendant de la volonté d'**HyperBare Agency**.

ARTICLE 21 - OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DU CLIENT SUR LE SERVICE

- Le **Client** déclare connaitre et agir en conséquence des règles du réseau social visé.





Relatif aux droits d'auteurs

Lie et engage **HyperBare Agency** et le **Client** pour toute demande de création visuelle (logo, photo ou vidéo), sauf contrat spécifique.

Mr VILLON-NADAUD Benjamin (**HyperBare Agency**), Webdesigner, Réalisateur et Graphiste, ci-après dénommée « le Concepteur, Cédant » - D'une part - Et le **Client** Ci-après dénommée « le Client, Cessionnaire » -D'autre part -

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 21 : OBJET DU CONTRAT

Le cédant déclarant détenir sur le logo, vidéo ou photo ci-après « l'œuvre », les droits nécessaires pour ce faire, cède au cessionnaire, selon les modalités ci-après définies, les droits de propriété intellectuelle de nature patrimoniale y relatifs. Le cédant certifie que lesdits droits patrimoniaux n'ont à ce jour fait l'objet d'aucune cession ou licence d'exploitation consentie à des tiers.

ARTICLE 22 : IDENTIFICATION DES DROITS CEDES

Le cédant cède au cessionnaire les droits patrimoniaux attachés à l'œuvre, et notamment les droits de la reproduire à hauteur de mille exemplaires, de la représenter à hauteur de dix milles ainsi que de l'incorporer, tout ou partie, à une œuvre préexistante ou à créer. Au-delà, le **Client** s'engage à rétrocéder au concepteur **5%** sur les ventes de reproduction, calculées sur la base du prix de vente public, et en ce qui concerne sur les droits de représentation de relancer un contrat.

ARTICLE 23 : MODES D'EXPLOITATION DES DROITS CEDES

La présente cession est consentie pour les modes d'exploitation suivants : diffusion en ligne, merchandising (tee-shirt...), enseignes, affiches.

Les droits sont également cédés pour une exploitation sous des formes non prévisibles ou non prévues à la date du présent contrat, dans le cas d'une telle exploitation, le cédant percevra une participation à hauteur de 5 % des recettes provenant de cette exploitation.

ARTICLE 24 : LIEU DE L'EXPLOITATION

La présente cession est consentie pour tous pays.

ARTICLE 25 : DUREE DE L'EXPLOITATION

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 26 : EXCLUSIVITE

La présente cession de droits est consentie à titre exclusif.

ARTICLE 27 : DROITS DU CESSIONNAIRE



En vertu de la présente cession, le cessionnaire est entièrement subrogé dans tous les droits du cédant attachés à l'œuvre et définis aux articles 2 à 6 ci-dessus. Il pourra les aliéner, en concéder des licences, et poursuivre tout contrefacteur, même pour des faits antérieurs à la cession et non prescrits.

ARTICLE 28 : REMUNERATION

Comme la loi l'autorise (art. L. 131-4-1°, -2°, -3°, -4°, -5°, L. 123-6 al.1, 2 et 3 CPI) : Le cédant percevra la somme forfaitaire figurant sur le bon de commande/devis.

ARTICLE 29 : OBLIGATIONS DU CEDANT

Le cédant s'interdit d'exploiter les droits patrimoniaux sur l'œuvre ainsi cédés, et de créer ou faire créer tout ce qui pourrait en constituer une contrefaçon ou une imitation.

ARTICLE 30 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile en leurs adresses respectives, pour l'exécution des présentes et de leurs suites.

ARTICLE 31 : VALIDATION ET RATIFICATION

A valeur de contrat, bon de commande/devis daté et signé par les deux parties, en deux exemplaires.





Relatif à la location de matériel

Préalable aux conditions générales de location et prestation :

Les marques et références citées sont déposées et appartiennent à leur propriétaire respectif ; elles ne sont utilisées que dans un but descriptif afin d'identification.

ARTICLE 32 : CHAMP D'APPLICATION

Les conditions générales de location et de prestation suivantes sont applicables à tous les matériels loués par **HyperBare Agency** à tout contrat de location et/ou prestation conclu en France ou à l'étranger, et quel que soit le lieu de livraison ou de prestation. Toute stipulation contraire aux présentes conditions devra avoir été convenue par écrit et signée des deux parties avant l'acceptation du bon de commande. Toute clause émanant de tout autre document sera inopposable à **HyperBare Agency**, à moins qu'elle n'ait été acceptée et signée par ce dernier.

Le bénéficiaire du contrat est propre au client : La sous-location du matériel, la cession de bail et le prêt sont interdits, sauf accord express d'**HyperBare Agency**.

ARTICLE 33 : LA RESERVATION

La réservation s'effectue, par E-mail (contact@hyperbareagency.com), ou par courrier adressé à M Benjamin Villon-Nadaud, 40 rue Pierre Brossolette 92500 Rueil-Malmaison.

Toute demande de réservation fait l'objet d'un devis envoyé par **HyperBare Agency**. La réservation du matériel et/ou de la prestation implique l'envoi d'un bon de commande écrit et signé. A défaut, le matériel n'est pas bloqué. La mention " bon pour commande ", inscrite sur le devis accompagnée de la signature du locataire et cachet de la société, vaut commande. La commande doit être complète et comprendre les accessoires, le loueur ne garantissant pas les oublis. Exception faite du cas où un technicien d'**HyperBare Agency** a été réservé pour la durée de la prestation. Le contrat est aussitôt formé. Il doit être signé par le **client** avant le départ des matériels et techniciens.

ARTICLE 34 : PRIX ET DUREE DE LOCATION

Le prix de la location figure sur le contrat de location. Les prix indiqués sur les catalogues ou site Internet **HyperBare Agency** sont indicatifs et susceptibles de modifications sans préavis. Pour les clients ne disposant pas de compte ouvert dans les livres comptables d'**HyperBare Agency**, un acompte est versé à l'enlèvement du matériel, correspondant à 30% du montant de la commande. La facture est envoyée au retour ou mensuellement pour les locations /prestations de longue durée. Les frais de transport et de douane sont à la charge du **Client**.

La durée de location est fixée sur le contrat et le bon de commande s'y rattachant. Elle n'est normalement pas modifiable.

Les locataires n'utilisant pas les services d'un technicien d'**HyperBare Agency** se verront demander le versement d'un dépôt de garantie correspondant à 100% environ de la valeur à neuf du matériel loué. Ce dépôt de garantie est retourné au locataire après restitution, vérification du matériel, et paiement complet de la location, des éventuels dommages ou franchises d'assurance, ou toute autre somme due.

Mesures de sécurité destinées à lutter contre le vol : Avant toute sortie des matériels des véhicules ou des locaux d'**HyperBare Agency**, les papiers suivants devront impérativement être présentés : pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, permis de conduire, passeport) et carte grise du véhicule. En outre, deux justificatifs de domicile de moins de trois mois seront laissés dans le dossier de location.



ARTICLE 35 : LA RESTITUTION DU MATERIEL ET LA PROLONGATION DE LA LOCATION/PRESTATION

Le **Client** s'engage à restituer le matériel sur le lieu prévu pour le retour stipulé sur le contrat aux dates et heure prévues dans le bon de commande. Tout dépassement horaire ou journalier fera l'objet d'une facturation complémentaire, selon les prix en vigueur au jour prévu de la restitution.

Le **Client** qui désire conserver le matériel pour une durée excédant celle prévue sur le contrat de location devra en avertir **HyperBare Agency** par écrit au moins 48 heures avant la date de restitution initialement prévue. Les journées de retard seront facturées selon les tarifs **HyperBare Agency** en vigueur au jour de la prolongation, sauf conventions particulières adoptées lors de la demande de prolongation.

HyperBare Agency se réserve la possibilité de refuser cette prolongation au cas où le matériel serait déjà réservé par un autre client. Le **Client** doit alors impérativement restituer le matériel aux dates convenues initialement. A défaut, le client sera tenu d'indemniser **HyperBare Agency** et, le cas échéant, les autres locataires, de tous les préjudices subis.

ARTICLE 36 : LA GARDE, L'ENTRETIEN ET LA REPARATION DU MATERIEL LOUE

36.1- Avec technicien

Dans le cas où le **Client** utilise les services d'un technicien **HyperBare Agency** pour toute la durée de la prestation comprenant la location du matériel, la garde, l'entretien et la réparation du matériel loué incombent à **HyperBare Agency**.

36.2- Sans technicien

Dans le cas où le **client** n'utilise pas les services d'un technicien **HyperBare Agency**, le **client** s'engage à veiller à la garde et à la conservation du matériel loué et de ses accessoires. Il assumera toutes les charges d'entretien y afférentes et sera tenu pour responsable des détériorations. Toute remise en état diligentée en cours de location par le **Client** doit faire l'objet d'une autorisation écrite d'**HyperBare Agency**. A la demande du **client**, les techniciens d'**HyperBare Agency** pourront intervenir dans les meilleurs délais. Le déplacement sera facturé selon les tarifs en vigueur au jour de la commande. Tous les frais de remplacement de matériel et/ou d'intervention sur site sont à la charge du **client**.

Le **client** autorise **HyperBare Agency** à exercer tout contrôle de l'utilisation et de l'entretien du matériel loué et s'engage à faciliter la tâche de toute personne mandatée à cet effet par **HyperBare Agency**.

S'il constatait une anomalie dans le fonctionnement du matériel loué, le **Client** devrait le signaler sans délai à **HyperBare Agency** dès la première utilisation. En ce cas, le terme de la location sera fixé par la date de rendu du matériel.

Le **Client** s'engage à n'effectuer aucune réparation ou autre intervention sur le matériel sans l'accord d'**HyperBare Agency**.

ARTICLE 37 : TRANSPORT DU MATERIEL

La livraison du matériel et son installation sont comprises dans les prestations **HyperBare Agency** sur Paris intra-Muros. Les déplacements pendant les tournages et prestations sont à la charge du **Client**. Le retour depuis un lieu autre que celui mentionné sur le contrat de location/prestation est à la charge du **Client**. Les risques du transport hors des véhicules **HyperBare Agency** quel que soit le transporteur et le mode de transport retenus, sont à la charge du **Client** qui en assume l'entière responsabilité.

ARTICLE 38 : ASSURANCE

Le **Client** qui souhaite recourir à son propre assureur pour assurer le matériel pris en location, ou qui doit y recourir en raison de la sortie du matériel du territoire métropolitain, doit demander l'autorisation écrite à **HyperBare Agency** dès la réservation.

Une attestation d'assurance devra être présentée et laissée en copie au plus tard à la livraison du matériel. A défaut, **HyperBare Agency** pourra refuser le départ du matériel.

Dans le cas du recours à un assureur tiers, tout dommage de quelque nature qu'il soit restera à la charge exclusive du client, sans que ce dernier puisse se retourner contre le loueur ou l'assureur de ce dernier. Le règlement des dommages est effectué par le client à réception de facture, indépendamment des délais



d'intervention et de règlement de l'assureur du locataire. Les éventuelles exclusions de garantie sont inopposables au loueur.

- Le **Client** qui conserve la charge de l'assurance du matériel loué est informé que le remboursement du matériel ou de ses accessoires définitivement détruits est exigé sur les bases de leur valeur à neuf au jour du sinistre. Le locataire s'engage à souscrire un contrat d'assurance intégrant le remboursement du matériel valeur à neuf. A défaut, le locataire supportera la différence entre l'indemnisation versée par son assureur et la valeur à neuf du matériel.

- De même, le locataire est informé de ce que les pertes d'exploitation résultant de dommages survenus pendant la période de location font l'objet d'une indemnisation au profit de **HyperBare Agency** courant après 5 jours d'immobilisation (à compter de la restitution) et jusqu'au jour où le matériel est à nouveau disponible pour la location. Le préjudice correspond au nombre de jours d'immobilisation, facturé sur la base de 50 % du prix HT journalier de location en vigueur au jour prévu de la restitution. **Le Client** s'engage à souscrire un contrat d'assurance intégrant l'indemnisation des pertes d'exploitation sur les bases mentionnées. A défaut, le client en supportera seul la charge.

ARTICLE 39 : RESPONSABILITE DU LOUEUR

39.1- Obligations

HyperBare Agency est tenue d'une obligation de moyens. Compte tenu de la nature et de la fragilité des composants du matériel loué, la responsabilité du loueur est exclue en cas de vices, dysfonctionnements, défauts ou anomalies empêchant le **Client** d'utiliser le matériel loué, résultant directement ou non du fabricant du matériel, sauf en cas de faute commise par le **client** lors des tests ou de la préparation du matériel ou que le **client** a opté pour le concours ou l'assistance d'un technicien **HyperBare Agency**.

En tout état de cause, la responsabilité du loueur en cas de vices ou défauts de toute nature du matériel loué qui en empêcheraient l'usage et qui résulteraient d'un manque de diligence de la part du loueur, quels que soient les dommages directs ou indirects invoqués, est expressément limitée au remboursement du prix de la location du matériel concerné.

39.2- Confidentialité

HyperBare Agency s'engage à une parfaite confidentialité sur les pièces et documents qui lui sont confiés dans le cadre d'une étude ou de ses prestations. Elle les considère comme entrant dans le champ d'application du secret professionnel auquel elle est tenue.

39.3- Propriété intellectuelle

Lorsqu'**HyperBare Agency** réalise un travail impliquant une activité créatrice au sens du Code de la propriété intellectuelle, les droits d'auteur découlant de cette création et notamment le droit de reproduction, de diffusion et de duplication lui restent acquis et ne sont transférés au **Client** que moyennant une rémunération prévue dans une convention écrite expresse en ce sens.

Par ailleurs, la simple remise des éléments nécessaires à la production des supports constitue une déclaration implicite envers notre société que le programme ou toutes parties de ce programme (ROM, vidéo, texte, image, musical...) lui appartient ou que les droits de duplication ont été accordés au **Client**.

39.4- Réserve de propriété

HyperBare Agency garde la propriété exclusive des supports physiques (disques durs, DVD...) jusqu'au paiement intégral des prestations.

39.5- Sauvegardes

Les fichiers des rushes et/ou photos issus des prestations **HyperBare Agency** seront sauvegardés 3 semaines (trois semaines) après la livraison des disques durs au **client**. Hors convention explicite jointe au bon de commande, passé ce délai

ARTICLE 40 : RESPONSABILITE DU CLIENT



Conformément à l'article 1728 du code civil, le client s'engage à utiliser la chose louée en "bon père de famille", suivant la destination habituelle du matériel qui lui est confié. Il supporte les risques du transport.

Le **Client** est tenu de tous les dommages occasionnés au matériel ou à ses accessoires, survenus entre l'enlèvement et la restitution du matériel en l'absence d'un technicien **HyperBare Agency**. En cas de vol ou de perte du matériel, le **Client** sera tenu d'indemniser **HyperBare Agency** sur la base de sa valeur à neuf au jour de la conclusion du contrat de location.

Le **Client** sera exclusivement responsable à l'égard des tiers des conséquences de l'utilisation du matériel, sans recours possible contre le loueur, à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 41 : INDEMNISATION DES PERTES D'EXPLOITATION DU LOUEUR

Les pertes d'exploitation résultant des dommages occasionnés au matériel pendant la période de location sans technicien **HyperBare Agency** et nécessitant des réparations font l'objet d'une indemnisation au profit d'**HyperBare Agency**. Le préjudice est fonction du nombre de jours d'immobilisation, et calculé sur la base de 50 % du prix HT journalier de location en vigueur au jour prévu de la restitution. La période d'indemnisation est décomptée après 5 jours d'immobilisation (à compter de la restitution du matériel) et court jusqu'au jour où le matériel est à nouveau disponible pour la location.

Cette indemnité d'immobilisation sera également exigible en cas de disparition définitive matériel pour quelque motif que ce soit (vol, perte, ...) 5 jours après la date prévue de restitution du matériel et jusqu'au complet remboursement du matériel.

ARTICLE 42 : CAUTION

HyperBare Agency demande au **Client** un chèque de caution lors de l'enlèvement du matériel son montant est de 3000 euros. Il a pour fonction de couvrir les éventuels dégâts ou tentatives de substitution de l'appareil, il est susceptible d'être encaissé après le retour du matériel constaté non conforme par rapport à l'état de livraison, mais également si le **Client** ne donne aucune nouvelle pendant une durée de 5 jours consécutifs.

ARTICLE 43 : EXPORTATION DU MATERIEL LOUE

Le **Client** s'engage à ne pas sortir le matériel du territoire de la France métropolitaine sauf autorisation préalable et écrite d'**HyperBare Agency**. Les conséquences de toute nature, dégâts ou pertes, dues notamment au transit ou de l'immobilisation en douane du matériel, sont à la charge exclusive du **client**. Le **client** assumera entièrement les formalités de douane.

ARTICLE 44 : CLAUSE PENALE

Le paiement est exigible à réception de la facture, sauf conventions particulières.

Le **Client** s'engage, pour toute facture restée impayée à l'échéance indiquée, à verser une indemnité égale à 2 fois le taux d'intérêt légal en vigueur ainsi que les sommes complémentaires se surajoutant en cas de recouvrement, dont une indemnité forfaitaire de dossier de recouvrement de 50 euros. Ces sommes sont exigibles au jour de la première mise en demeure. La présente clause pénale est proportionnellement applicable en cas de paiement partiel.



Commun aux produits et services

ARTICLE 44 : DROIT DE RETRACTATION

Par dérogation à l'article L.121-20-1, 1° du Code Français de la Consommation, **HyperBare Agency** accorde au Client un droit de rétractation de 7 (sept) jours francs à compter de la date de fourniture de services, même si l'exécution de la prestation a déjà commencé sur demande du **Client**.

Ce droit de rétractation s'effectue par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'une des adresses indiquée à l'article 49, et donne droit pour le client au remboursement des sommes déjà versées par lui dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de l'avis.

Toute demande de rétractation qui ne respecterait pas le délai légal ou les formalités de l'alinéa précédent ne sera pas prise en considération.

ARTICLE 45 : RESTRICTION, RESILIATION, LIMITATION ET SUSPENSION DU SERVICE

45.1- Chaque partie peut résilier de plein droit et sans indemnité le contrat en cas de force majeure dans les conditions prévues à l'article 8 des conditions générales.

45.2- Dans le cas d'une résiliation d'un contrat récurrent à reconduction tacite, la résiliation devra se faire par lettre recommandée avec un préavis de la valeur du contrat initialement signé (généralement 3 ou 6 mois). En cas de consentement mutuel de résiliation de contrat, le **Client** ne pourra prétendre au remboursement par **HyperBare Agency** des sommes déjà versées.

45.3- Dans les autres cas, le présent contrat ne peut donc être résilié, avant l'échéance de ce terme, à l'initiative de l'une des parties, sans le consentement de l'autre partie.

En cas de consentement mutuel de résiliation de contrat, le **Client** ne pourra prétendre au remboursement par **HyperBare Agency** des sommes déjà versées.

45.4- Le non-respect par le **Client** des stipulations de l'article 9 des présentes conditions générales de création, entraînera le droit pour **HyperBare Agency** d'interrompre sans délai et sans mise en demeure préalable les services du **Client** et de résilier immédiatement et de plein droit le contrat, sans préjudice du droit à tous dommages-intérêts auxquels **HyperBare Agency** pourrait prétendre. Dans ces hypothèses, le **Client** ne pourra prétendre remboursement par **HyperBare Agency** des sommes déjà versées.

45.5- **HyperBare Agency** pourra mettre fin au contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sous réserve d'un préavis de 1 mois.

45.6- En cas de manquement par l'une des parties à l'une ou l'autre de ses obligations au titre du contrat non réparé dans un délai de 7 jours à compter soit d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée par la partie plaignante notifiant les manquements en cause, soit de toute autre forme de notification faisant foi adressée par la dite partie, le contrat sera résilié de plein droit, sans préjudice de tous dommages-intérêts éventuels qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

45.7- La date de notification de la lettre comportant les manquements en cause sera la date du cachet de la poste, lors de la première présentation de la lettre.

45.8- Si **HyperBare Agency** résilie le contrat dans les conditions prévues à l'article 45.4, le **Client** ne pourra prétendre au remboursement par **HyperBare Agency** des sommes déjà versées, et **HyperBare Agency** ne sera redevable d'aucun dédommagement à l'égard du **Client**. En revanche, si le non-respect des obligations du **Client** entraînait un préjudice pour **HyperBare Agency**, **HyperBare Agency** se réserve le droit de poursuivre le **Client** pour obtenir la réparation complète de ce préjudice et notamment le remboursement de dommages et intérêts, pénalités, frais, honoraires exposés par **HyperBare Agency**.

45.9- Le service est restreint, limité ou suspendu de plein droit si le paiement n'est pas effectif après relance et lettre de mise en demeure.

45.10- En outre, **HyperBare Agency** se réserve la possibilité de restreindre, limiter ou suspendre ses services sans préavis ni indemnité s'il apparaît que le **Client** utilise les services qui lui sont fournis pour une activité, quelle qu'elle soit, qui ne serait pas conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs.



45.11- Le service peut encore être restreint, limité ou suspendu lorsque les conditions particulières applicables à chaque type de service fourni par **HyperBare Agency** prévoient cette sanction en conséquence d'un manquement.

45.12- En toutes hypothèses, les mesures de restriction, limitation ou suspension sont exercées selon la gravité et la récurrence du ou des manquements. Elles sont déterminées en fonction de la nature du ou des manquements constatés.

45.13- Le **Client** comprend qu'**HyperBare Agency** devra effectuer une restriction, limitation ou suspension de la création si **HyperBare Agency** reçoit un avis à cet effet notifié par une autorité compétente, administrative, arbitrale ou judiciaire, conformément aux lois applicables appropriées.

ARTICLE 46 : PUBLICITE ET PROMOTION

HyperBare Agency pourra à l'occasion de manifestations, dans les colloques et publications spécialisées sur les marchés professionnels, se prévaloir des services fournis au Client ainsi que sur ses documents commerciaux et/ou plaquettes.

ARTICLE 47 : APPLICATION ET OPPOSABILITE DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE HBA

Les présentes conditions générales sont applicables à toute prestation de création fournie par **HyperBare Agency**. Le contrat prévaut sur toute plaquette, brochure commerciale, publicité ou contenu du site Internet d'**HyperBare Agency**, sous réserve de l'application de la clause « modification ». Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du **Client** aux présentes conditions générales de création, qui s'appliquent quelles que soient les options retenues ; la création souscrite et les modalités d'ouverture de création. Aucune demande séparée ou modification particulière du bon de commande faite par le **Client** ne peut, sauf acceptation formelle et expresse, être opposable à **HyperBare Agency**, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à la connaissance de cette dernière.

ARTICLE 48 : MODIFICATION

Les parties conviennent qu'**HyperBare Agency** peut, de plein droit, modifier son service sans autre formalité que d'en informer le **Client** par un avertissement en ligne et/ou de porter ses modifications dans les conditions générales en ligne. Toute modification ou introduction de nouvelles options d'abonnement fera l'objet d'une information en ligne sur le site localisé à l'adresse www.hyperbareagency.com ou l'envoi d'un courrier électronique au **Client**. Dans cette hypothèse, le **Client** peut, en dérogation à l'article 45 des conditions générales, résilier le contrat dans un délai de trente jours à compter de l'entrée en vigueur de ces modifications.

ARTICLE 49 : DISPOSITIONS GENERALES

49.1- Divisibilité

Si l'une quelconque des stipulations du présent contrat s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité du contrat ni altérer la validité de ses autres dispositions. Le fait que l'une ou l'autre des parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque du contrat ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause. Dans ce cas, les parties devront dans la mesure du possible remplacer la disposition annulée par une disposition valable correspondant à l'esprit et à l'objet des Conditions contractuelles.



49.2- Intitulés

Les intitulés des articles des Conditions contractuelles ont pour seul but de faciliter les références et n'ont pas par eux-mêmes, une valeur contractuelle ou une signification particulière.

49.3- Conditions particulières et Annexes

Les conditions particulières et éventuelles annexes sont incorporées par référence aux Conditions générales et sont indissociables des Conditions générales. L'ensemble de ces documents est dénommé dans le présent document « Conditions contractuelles ».

L'ensemble des documents incorporés au présent contrat par référence peut être consulté par le **Client** aux adresses indiquées sur le site www.hyperbareagency.com/cgv. Ces documents sont en outre sujets à modifications ou évolutions.

49.4- Notifications

Toutes les notifications, communications, mises en demeure prévues par les Conditions générales seront réputées avoir été valablement délivrées au **Client** si elles sont adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à :

Pour **Benjamin Villon-Nadaud (HyperBare Agency)** (en France Métropolitaine) : 40 rue Pierre Brossolette 92500 Rueil-Malmaison. Pour le titulaire de la création : à l'adresse postale et/ou e-mail qu'il a fourni à **HyperBare Agency**.

ARTICLE 48 : LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La loi Française sera seule applicable au présent Contrat, à l'exclusion, d'une part, des règles de conflit prévues par la loi Française, et d'autre part, des dispositions de la loi Française qui seraient contraires au présent Contrat. Tout litige entre les parties, relatif à leurs relations contractuelles et notamment à l'interprétation, l'exécution et la résiliation du présent Contrat, sera soumis au tribunal de commerce de Nanterre (France) même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Si, à la lecture de ces conditions générales de création, le **Client** a des questions à poser, contacter **Benjamin Villon-Nadaud (HyperBare Agency)** à l'adresse suivante : 40 rue Pierre Brossolette 92500 Rueil-Malmaison

